



CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

*Action n°2023-065*

**Réduire les traitements insecticides sur les grains stockés grâce à  
un accompagnement individualisé**

**1 – Définition de l'action**

L'action vise à réduire les interventions avec des insecticides de stockage tout au long de la période de stockage par l'appui d'un technicien qui réalise un audit des installations permettant d'optimiser leur utilisation, une formation des personnels comportant une partie sur la gestion de la température à l'intérieur des silos et la mise en place de pratiques de prévision et de prévention.

Cette action entre dans le cadre de la Protection anti-parasitaire intégrée (PAI). Elle permet la réussite de l'étape d'intervention curative en cas de dépassement du seuil de pertes économiques. L'action est indissociable des mesures de détection des insectes présents dans les lots, de prévention des infestations qui font l'objet d'autres actions standardisées et permet de déterminer des seuils de remédiation adaptés.

L'accompagnement prévu par cette fiche peut améliorer les pratiques de stockage de la ferme ou au sein des organismes stockeurs. Les insectes ravageurs des grains stockés ne sont pas présents dans le grain avant la récolte (sauf rares exceptions, bruches notamment). L'ensemble des pratiques de prévision et de prévention des proliférations permettent donc de limiter au maximum le recours à ces produits curatifs et en tout état de cause, leur utilisation n'est pas systématique. L'accompagnement permet d'établir les forces et les faiblesses des équipements de stockage afin de limiter au maximum les sources de contamination par des insectes.

**2 – Conditions de réalisation de l'action**

L'action est réputée réalisée lors de la facturation de la prestation à l'utilisateur final.

La date de réalisation de l'action est la date d'émission de la facture correspondant à la prestation réalisée.

**3 – Pièces justificatives à fournir**

Si la prestation a été contractée auprès du demandeur, aucune pièce n'est à fournir. La facture et le journal des ventes doivent être tenus à la disposition des agents chargés des contrôles. La facture doit comporter l'identité de l'utilisateur final concerné, la date d'émission de la facture et la description de la prestation permettant l'identification sans équivoque de l'action et du tonnage de stockage pour lequel la prestation a été contractée.

Si la prestation a été réalisée par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture de la prestation comportant l'identité de l'utilisateur final concerné, la date d'émission de la facture et la description de la prestation permettant l'identification sans équivoque de l'action et le nombre de tonnes de capacité de stockage du site concerné par la prestation ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

#### 4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

<b>Référence commerciale</b>	<b>Montant unitaire en certificats par tonne de capacité de stockage</b>	<b>X</b>	<b>Nombre de tonnes de capacité de stockage concernées</b>
Méthode COOL Conseil ventilation réfrigérée (groupes froids) Technigrain	0,0048		
Méthode R.E.V.E. Conseil ventilation air ambiant Technigrain	0,0048		
Service innovation Silo Premium Javelot	0,0127		
Service innovation Silo Premium Plus Javelot	0,0225		
Service innovation Silo Starter Javelot	0,0029		
Service innovation Silo Starter Plus Javelot	0,0127		
Service thermométrique Javelot	0,0029		
Service thermométrie Javelot et ventilation Javelot	0,0127		
Service thermométrie Javelot et IoTrap	0,0127		
Service thermométrie Javelot, ventilation Javelot et IoTrap	0,0225		

<b>Référence commerciale</b>	<b>Montant unitaire en certificats par javelot (1 javelot conseillé pour 300 t de capacité de stockage)</b>		
Prestation Javelot	0,18	<b>X</b>	<b>Nombre de javelot vendus</b>

**5 – Nombre d’années durant lesquelles l’action ouvre droit à la délivrance de certificats**  
1 année.

**6 – Période de validité de l’action**

Début de validité au 1<sup>er</sup> janvier 2023.